

Qu'est-il advenu du respect de la démocratie et des institutions ?

Dans sa question écrite no 2197, l'auteure dénonçait une inégalité de traitement quant au procédé de terrassement dans les rivières. Dans le premier cas pour traverser l'Erveratte et l'Allaine en janvier 2008 d'une largeur d'environ 2 mètres, le forage dirigeable avait été exigé alors que dans le deuxième cas, l'Office de l'Environnement avait autorisé un chantier en technique classique dans l'Allaine d'une largeur de 10 à 12 mètres en mai 2008.

Dans sa réponse, le Gouvernement affirme pour le deuxième cas : " Pour le chantier à la sortie de Courchavon, il a été décidé, en raison de la présence de roche compacte à cet endroit et suite à une pesée des intérêts, de réaliser les travaux en tranchée traditionnelle **conformément aux règles de l'art et des techniques appropriées au site**, tout en respectant les périodes de fraie des espèces extrêmement sensibles, notamment la truite".

Le 29 avril 2009, le Syndicat des eaux de Haute-Ajoie, fournisseur d'eau potable de plusieurs villages, demande l'autorisation à l'Office de l'Environnement de traverser l'Allaine en technique classique justement appropriée en l'occurrence avec l'assentiment des représentants tant de Pro Natura que des milieux de la pêche sous condition de dévier la rivière durant les travaux et ce, afin de préserver la faune et la flore aquatiques.

Par un courrier daté du 17 juin 2009, l'Office de l'Environnement fait part de ses considérations pour le moins surprenantes concernant la traversée de l'Allaine. Elle mentionne : "une traversée classique coûterait Frs 10'000.- et une traversée au forage dirigé en coûterait Frs 50'000.- ", que "le Gouvernement a pris des engagements pour favoriser les techniques du forage dirigé" mais que le l'Office de l'Environnement "est disposé à déroger au principe fixé par le Gouvernement moyennant une compensation de Frs 10'000.- en nature ou en espèces". L'Office de l'Environnement demande également au Syndicat des eaux de Haute-Ajoie de se prononcer sur cette proposition tout en y joignant des extraits de la question écrite sortis de leur contexte.

Si dans la réponse à la question 2197, le Gouvernement affirme qu'il a agi dans les deux cas en parfaite adéquation avec les techniques exigées, on s'explique mal pourquoi dans le troisième cas il est demandé une compensation financière alors que le Syndicat des eaux de Haute-Ajoie s'est engagé à dévier la rivière. Les engagements du Gouvernement rimeraient-ils avec taxe ?

Pourquoi fait-on référence à une intervention parlementaire pour une demande de compensation financière alors que la question écrite portait uniquement sur le choix des procédés ?

Lors d'ouvrages à l'échelle nationale ou de chantiers de fournisseurs d'électricité, des indemnités ont déjà été perçues pour des traversées de rivières. Cependant, les syndicats d'approvisionnement en eau ou d'épuration sont reconnus d'utilité publique. Auprès de quel organisme de ce style ou syndicat l'Office de l'Environnement a-t-il déjà perçu des indemnités et pour quelles raisons ?

Delémont, le 23 septembre 2009

Pour le Groupe PDC – JDC

Sabine Lachat